

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**901 RUE GENERAL LECLERC**  
**N° 2022/351**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AGERON BISSUEL,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, 901 Rue Général Leclerc, réalisés par l'entreprise AGERON BISSUEL à DARDILLY (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** En raison des travaux réalisés par l'entreprise AGERON BISSUEL, du **Judi 20 Octobre 2022 jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2022**, pour raccordement électrique, la circulation et le stationnement seront réglementés, **901 rue Général Leclerc**, de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie
- La circulation sera réglementée manuellement.
- Stationnements interdits

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise AGERON BISSUEL, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise AGERON BISSUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix octobre deux mil vingt-deux.



Le Maire de la Commune de COURS,  
Patrice VERCHERE